

VIOLENCE URBAINE ET CRIMINALITÉ EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE: UN ÉTAT DES LIEUX

Marc-Antoine Pérouse de Montclos*

La violence urbaine et criminelle en Afrique subsaharienne est relativement récente et les représentations coloniales de la ville ont pu en influencer l'analyse après la période des indépendances, avec des répercussions importantes sur les politiques pénales. Aujourd'hui, les recherches sur le sujet continuent de buter sur plusieurs écueils, à commencer par le problème des données statistiques peu fiables, la difficulté à distinguer les violences d'ordre politique ou criminel et les poncifs sur la brutalité intrinsèque des Noirs ou des taudis. La « théorie du complot », en particulier, minimise les dynamiques locales et endogènes de la violence urbaine au profit de vagues conspirations mondiales. Le renouvellement des perspectives vient plutôt de ce que, désormais, on n'étudie plus seulement les causes de la violence en ville, mais aussi ses conséquences.

MOTS-CLÉS: VIOLENCE URBAINE – CRIME – AFRIQUE SUBSAHARIENNE – POLITIQUE SANITAIRE – BIDONVILLE – CODE PÉNAL – POLICE

La recherche sur la violence urbaine et criminelle en Afrique noire est relativement récente pour une raison très simple : la plupart des villes au Sud du Sahara ont été fondées par le colonisateur il y a à peine un siècle. Depuis une trentaine d'années, le phénomène n'en a pas moins pris une ampleur sans précédent, qui a suscité un nombre grandissant d'études et provoqué une prise de conscience des décideurs, en particulier lors de la conférence d'Habitat II à Istanbul en 1996. Une rapide rétrospective met en évidence le chemin parcouru. Historiquement, les analyses de la violence urbaine sont longtemps hantées par un lourd héritage colonial. En vertu des présupposés de l'époque, imprégnés de morale victorienne, on assimile la déviance à la pauvreté, la saleté et la maladie ; la violence, à la race et au genre masculin. Dans la lignée des grandes théories darwinistes du XIX^e siècle, le crime est considéré comme une tare innée ou une dégénérescence héréditaire (Lombroso, 1976). Le médecin rejoint ainsi l'urbaniste, le juge et le policier pour prévenir les désordres sociaux et organiser la ville blanche en pays noir.

I. Le crime, la saleté et le taudis : une vision coloniale

Au début, les agglomérations de l'Afrique coloniale s'agrandissent certes au coup par coup, sans qu'il y ait délibérément de plan raciste (Sinou, 1981 ; Jama, 1999). Avant la découverte de la quinine, les villes connaissent effectivement de forts taux de mortalité. Afin d'éviter les contacts avec l'habitant et la propagation des maladies, les autorités

* Institut de recherche pour le développement, Bondy (France).



construisent donc des lazarets et des léproseries hors des centres urbains, sans parler de camps militaires qui, au Sénégal par exemple, sont établis à l'écart des marécages de Kayès, au bord de la mer à Saint-Louis ou dans le faubourg de Ouakam à Dakar. Petit à petit, cependant, se développe une pensée urbanistique selon laquelle l'hygiène publique et le maintien de l'ordre vont de pair avec la séparation des races. La grippe espagnole de 1918 marque une étape importante à cet égard. Avec 1,5 à 2 millions de victimes, elle représente une ponction démographique bien aussi importante que la traite des esclaves et la conquête coloniale (Patterson, 1981)! À Dakar, notamment, elle incite les Français, concentrés dans le quartier du Cap, à parquer les « indigènes » dans la médina, traumatisme qui marquera longtemps la mémoire collective (Echenberg, 1993).

Là où la topographie s'y prête, les questions de salubrité recourent en réalité des impératifs de prestige et de sécurité pour hisser les administrations coloniales au sommet d'éminences (Frenkel, Western, 1988; Spitzer, 1968; Becker, Collignon, 1998; Curtin, 1985). Les acropoles du pouvoir évoquent bientôt le principe des citadelles du Moyen Âge, avec les terrasses de Bangui, la colline du Gouverneur à Yaoundé, le quartier de la Gombe à Kinshasa, le fort du Boma à Kampala ou Hill Station à Freetown. À Bamako, le palais du gouverneur est, dès 1903, établi sur la colline de Koulouba, qui surplombe la cité marchande, écrasée de chaleur dans la plaine (Poinsot, Sinou, Sternadel, 1989). À Brazzaville, le centre administratif est aussi sur un plateau et la ville économique en contrebas, avec le chemin de fer et le fleuve. À Niamey le long de la vallée du Gunti-Yéna, le quartier européen domine les zones malsaines de la « ville indigène » à l'est. À Abidjan, encore, la lutte contre les fièvres, les « airs stagnants » et l'humidité des marécages pousse les Européens à s'installer sur le Plateau (Antoine, Dubresson, Manou-Savina, 1987; Le Pape, 1989).

À mesure que la présence coloniale se renforce et que la médecine progresse, une sorte de « ségrégation sanitaire » voit ainsi le jour sous la double influence de la « théorie des miasmes » et du « syndrome des moustiques ». Les uns insistent sur la nécessité de bien ventiler les habitations européennes, quitte à les bâtir en hauteur sur des pilotis, tandis que les autres veulent protéger les Blancs par des zones *non aedificandi* d'environ 400 mètres, la distance qu'un moustique porteur de la malaria est censé parcourir depuis la ville africaine ! On interdit aux Européens de vivre parmi les autochtones et, inversement, aux familles noires de résider dans les quartiers blancs car les moustiques sont plus redoutables la nuit et les enfants africains, au regard de leurs analyses sanguines, ont la réputation d'être plus contaminés que les adultes !

1. Ségrégation urbaine et hygiène publique : les classes dangereuses dans la ligne de mire

Les autorités n'hésitent bientôt plus. *La question de savoir si, dans les villes coloniales, il convient de chercher à séparer l'élément indigène de l'élément européen peut donner lieu à de longues discussions. Notre avis sur ce point, affirme un ingénieur des travaux publics à l'époque, est affirmatif; la santé de l'Européen exige un genre de vie, des installations et des mesures d'hygiène dont les indigènes ont l'avantage de pouvoir se passer* (Goerg, 1999, 169). Le paysan africain, renchérissement les médecins, doit conserver son innocence primitive et être éloigné du facteur de contamination morale, sociale et physique qu'incarne la modernité urbaine et que symbolise la propagation rapide des maladies vénériennes (Vaughan, 1994, 175; Vaughan, Megan, 1991).

Dans cette perspective, des comités instaurés par un décret de l'Afrique occidentale française en date du 14 avril 1904 sont chargés de veiller à la salubrité publique. En vue de

limiter l'ampleur des épidémies, des inspecteurs sanitaires luttent contre les eaux stagnantes ou la divagation des animaux domestiques, procèdent au débroussaillage des terrains vagues, font arracher les mauvaises souches et couvrir les récipients, comblent les mares, isolent les lieux d'inhumation, obligent les habitants à nettoyer leur portion de rue et la cour de leur maison, etc. Les dépôts d'ordure, les fosses septiques et les puits doivent être construits à distance réglementaire. Les plans d'habitations nécessitent l'approbation du médecin du service d'hygiène, qui vérifie la bonne aération des bâtiments. Les édifices à étages sont entourés de galeries afin d'assurer une meilleure ventilation et empêcher la « stagnation des miasmes ». L'habitat est dispersé et orienté en fonction des vents dominants. Par crainte de l'incendie, des zones tampon, inconstructibles, font office de coupe-feu. À Niamey, par exemple, on contraint les Africains à construire en banco parce que leurs paillotes sont trop inflammables. En 1935, un incendie conduit les autorités coloniales à déplacer la ville noire plus à l'est, à l'exception du quartier Gaweye, dont le plan Herbe de 1952 aura finalement raison en prévoyant de confiner tous les Africains dans le centre commerçant du bas-Niamey, près du fleuve.

Les normes de construction, plus strictes dans les zones de résidence européenne, aboutissent du coup à une ségrégation sociale par l'argent et, de fait, à une séparation raciale. Dans les lotissements de Cocody sur le Plateau d'Abidjan, un comité d'hygiène créé en 1911 impose des consignes d'alignement, de voirie, de construction et de salubrité plus sévères que dans les quartiers africains, où un arrêté de 1934 autorise le torchis, le pisé et le banco à condition que les cases soient recouvertes d'un enduit en mortier de ciment. L'article 6 d'un arrêté du 23 mars 1909 précise que « l'administration se réserve la faculté de déplacer ou d'étendre les villages si l'hygiène publique ou la densité de la population l'exige; elle ne devra de ce fait aucune indemnité aux usagers, à charge seulement de leur assigner un autre emplacement ». Les travaux du chemin de fer et du Terre-Plein Commercial repoussent ainsi les Ébrié d'Anoumabo et Locodjoro en dehors de la presqu'île du Plateau, où les habitations « indigènes » sont détruites. En direction d'Adjamé au nord, le transfert du village de Cocody, « danger permanent pour la santé publique », s'achève en 1929. Tout cela se fait le plus légalement du monde puisque, souligne un spécialiste, les textes ont *juridiquement levé l'obstacle que constituent les villages et les quartiers indigènes pour la salubrité et l'image urbaine, mais aussi pour la sécurité de la ville européenne. À cette date, les révoltes contre la pénétration française sont nombreuses en Côte d'Ivoire; il s'agit non seulement d'une sécurité sanitaire mais aussi d'une sécurité politique* (Antoine et al., 1987, 69).

L'Afrique britannique, elle, n'échappe pas à de telles logiques, y compris sur des territoires qui ne sont pas des colonies de peuplement. Pour le gouverneur du Nigeria, Frederick Lugard, la ségrégation urbaine doit « *protéger les Européens des moustiques et des germes de la malaria ou de la fièvre jaune que l'on trouve dans le sang des indigènes. Il s'agit également de prévenir la propagation des feux de brousse, si courants dans les quartiers africains pendant la saison sèche. L'objectif, enfin, est d'assurer le repos des Européens que les bruits de tambour de la ville indigène pourraient incommoder* » (Lugard, 1970; Olukoju, 2001). À Kano en pays musulman, par exemple, la vieille médina des Haoussa est délibérément tenue à l'écart du développement de la ville moderne, dont elle reste séparée par une zone *non aedificandi* de 350 puis 440 yards. En 1917, une ordonnance de santé publique précise le découpage des extensions de l'agglomération en trois zones: les quartiers européens de Bompai et Nassarawa près de la gare de chemin de fer; le ghetto chrétien et africain dans le Sabon Gari; et les aires de sécurité que sont les commissariats de police, les casernes militaires, les prisons, les hôpitaux et les écoles (Mohammed, 1980). En 1921, un

mémorandum du ministère des Colonies complète le dispositif en interdisant aux Européens, excepté les missionnaires, d'aller s'établir dans les quartiers indigènes et, inversement, aux Noirs – sauf les domestiques – de vivre dans les quartiers blancs.

L'originalité des Britanniques, en la matière, tient à l'ampleur des chantiers de la ségrégation et à la criminalisation du problème, particulièrement en Afrique du Sud. Dès 1901, une épidémie de peste au Cap fournit l'occasion de confiner les « indigènes » dans des quartiers réservés et annonce d'une certaine façon le régime de l'apartheid (Bickford-Smith, 1995, 60; Parnell, 1993). Médecins et urbanistes conjuguent vite leurs efforts. À Durban, les premières municipalités noires sont des comités sanitaires. Le département de la santé publique y prend directement en charge le développement de *townships* comme Clermont, ce qui lui donne l'opportunité d'en contrôler l'expansion et, souvent, d'apposer son veto aux transactions foncières sous prétexte d'éviter un surpeuplement malsain (Swanson, 1996).

De fait, le colonisateur britannique entretient une vision très policière de la ville, s'inspirant d'une loi anglaise de 1864, la *Contageous Diseases Act*, qui confie aux forces de sécurité la responsabilité de veiller à la salubrité publique autant qu'à l'ordre moral : propreté des rues, décongestion des taudis, suivi médical des prostituées, entretien des entrepôts portuaires (Steedman, 1984; Barret-Ducrocq, 1991)... Sous prétexte d'empêcher la propagation des maladies, et à travers elle la contamination du corps social, les lois contre le vagabondage permettent notamment de refouler les indésirables, voire de les mettre en quarantaine. Dès 1855 à Durban dans la colonie du Natal, une loi donne pouvoir aux autorités d'expulser les squatters et restreint à trois le nombre de familles africaines autorisées à rester sur la propriété d'un Blanc. Les Européens interdisent bientôt la ville aux Noirs et leur imposent un couvre-feu à l'exemple du chef-lieu de la colonie, Pietermaritzburg, deux ans auparavant en 1871. Les Africains qui entrent à Durban ont désormais cinq jours pour y trouver un emploi, sous peine d'être astreints à une amende ou à la prison en tant que vagabonds. Dans la suite logique de la *Masters and Servants Ordinance* n° 2 de 1850, qui inflige des punitions corporelles aux travailleurs désobéissants, les *Masters and Native Servants Act* n° 40 de 1894 et *Native Identification Act* n° 49 de 1901 introduisent des passes, véritable socle du système d'apartheid.

Ces dynamiques ségrégationnistes n'épargnent pas non plus les agglomérations d'Afrique orientale. À Kampala avec la *Buganda Township Sanitary Law* de 1931, les considérations de salubrité publique incitent les autorités à rédiger les premiers textes de lois qui reconnaissent la spécificité du contexte urbain et imposent des amendes aux contrevenants. Dans le même ordre d'idées, une commission qui enquête à Lusaka en 1944 après des émeutes déclare que les zones irrégulières sont *insalubres* [et que] *leur présence à proximité de la ville constitue une menace pour la santé publique* (Eccless Commission, in Kay, 1967, 117). À Nairobi, on utilise de tels arguments pour faire de Pangani un quartier indien parce que c'est le fief des nationalistes noirs. À partir de 1938, on commence à déplacer les Africains vers les banlieues de Pumwani et Shauri Moyo.

La métaphore de la contagion prend toute sa force avec la recrudescence de l'agitation sociale au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Les autorités veulent industrialiser leur empire colonial. Elles ne se contentent plus d'une main-d'œuvre bon marché qui « butine » d'un emploi à l'autre et ne cesse de circuler entre le village et les usines en ville. La facilité avec laquelle des arrêts du travail initiés sans syndicats dégénèrent en grève générale est mise sur le compte de la nature amorphe et imprévisible de ces « populations flottantes ». On commence alors à parler de « stabilisation », de « possibilités de carrière », espérant que les modes de revendication des travailleurs africains vont suivre le modèle européen (Cooper, 1992). Et on condamne les chômeurs qui risquent de mettre à bas une économie

capitaliste naissante. Le colonisateur distingue bien les populations respectables des classes dangereuses. À Nairobi, par exemple, il légalise la présence des salariés, des vétérans de la Première Guerre mondiale et des propriétaires fonciers à Pumwani, le quartier officiel des Africains. Mais il expulse les jeunes et les oisifs dans la banlieue de Shauri Moyo, les accusant d'avoir provoqué les grèves sauvages de 1939¹. À Mombassa, la commission H.C. Willan, qui enquête sur ces événements, préconise aussi de « nettoyer » la ville en déportant les indésirables et en planifiant la construction de *native locations*.

L'objectif est, là encore, de séparer le bon grain de l'ivraie. En effet, explique un chercheur, *les travailleurs journaliers étaient bon marché et dangereux. Trop indépendants pour être disciplinés, on ne pouvait pas les menacer de renvoi car ils ne travaillaient qu'un seul jour à la fois. Leurs liens avec les communautés rurales avoisinantes leur permettaient de se passer de salaire pendant plus longtemps que les ouvriers intégrés dans l'économie de marché. Leur style de vie marginal, enfin, contaminait la ville entière du fait qu'ils vivaient et partageaient leur logement avec le prolétariat régulier autant qu'avec des criminels et des désœuvrés* (Cooper, 1987, 22, 47sq). À mesure que les luttes nationalistes se radicalisent, le colonisateur isole donc les « germes du mal » en incarcérant les éléments rebelles dans des établissements pénitenciers qui reproduisent symboliquement l'urbanisme racial des villes et où les détenus noirs ne côtoient pas les prisonniers blancs, toujours sous prétexte d'hygiène.

2. Le crime en post-colonie: déguerpissements et opérations coups de poing

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, la période des indépendances ne remet pas véritablement en cause les schémas ségrégationnistes qui conduisent à éradiquer la « maladie du crime » en détruisant les taudis. Recentré sur des catégories sociales ou ethniques, et non plus raciales, le discours officiel change dans la forme mais pas dans le fond. Si la poussée urbaine balaye vite l'organisation coloniale de la cité, les dirigeants africains continuent d'entretenir une vision très négative de la ville criminogène. Défiant les mots d'ordre de régimes qui vantent les mérites du progrès technique et de la tradition rurale tout à la fois, l'exode des populations vers les centres urbains est perçu comme une forme de désobéissance, voire une menace pour des pouvoirs autoritaires, retranchés en leur capitale. Le migrant fait figure de délinquant en puissance, qui habiterait forcément un bidonville et vivrait de ses larcins. Assimilé à l'oisiveté et au crime, le chômeur, plus particulièrement, est condamné en vertu des lois contre le vagabondage, qui datent de la période coloniale.

Afin de contenir les zones d'habitat informel, les autorités procèdent en l'occurrence à ce qu'on appelle, en Afrique francophone, des « déguerpissements », qui consistent à évacuer les « encombrements humains ». À Dakar en mai 1972, par exemple, le surpeuplement des taudis de la zone industrielle d'Alminco amène les pouvoirs publics à expulser les habitants vers un lotissement d'urgence, créé pour l'occasion à Guedjawaye au nord-est de Pikine (Vernière, 1977, 236). Pour justifier la décision des autorités, une campagne du journal gouvernemental, *Le Soleil*, insiste sur la délinquance, les incendies et l'échec des « commandos anti-mouches » de vaccination dans les quartiers irréguliers. Le risque épidémique ne peut certes pas être nié. Désordonnée, souvent très sale, la ville africaine n'évoque guère l'aspect clinique de certaines cités touristiques du Vieux continent ou des villes soviétiques reconstruites après la Seconde Guerre mondiale, sans parler du « grand village en brique » de Chandigarh, où Le Corbusier avait rêvé d'apporter l'air et de contrôler le « dieu-soleil ».

¹ Governor Brooke-Popham to MacDonald, Public Records Office n° 5 33/513, 1939, cité in Cooper, 1983, 185.

En fait de considérations sanitaires, cependant, les opérations de « déguerpissement » s'avèrent, dans bien des cas, répondre aussi à des mobiles d'un tout autre genre, spéculation foncière ou urbanisme sécuritaire. À Lomé dans la zone portuaire d'Akodesewa, d'où sont chassées près de 7 000 personnes en 1983, la thèse « humanitaire » tient d'autant moins que les déguerpis vont s'installer sur une dépression inondable, près de la voie ferrée et de la lagune. Une partie d'entre eux revient d'ailleurs sur le cordon littoral occuper les lieux déblayés par le bulldozer. Sachant qu'il s'agit de terres peu convoitées et assez éloignées du centre-ville, l'intervention de l'État est fondamentalement politique, afin d'éviter l'explosion sociale bien plus que pour consolider les privilèges de la bourgeoisie propriétaire (Gu-Konu, 1984, 11, 14).

De telles procédures d'éviction, voire d'enfermement, se produisent un peu partout en Afrique. Sous prétexte de combattre les « nids à moustiques », les Nigériens qui prennent la tête de la municipalité d'Ilesha dès 1955, cinq ans avant l'Indépendance, veulent ainsi regrouper les immigrants haoussa dans un ghetto, le *sabo*, typique des villes yorouba de la région. L'élimination des cafards et des insectes nuisibles amplifie les stéréotypes communautaires. En effet, « l'étranger » fait figure de bouc émissaire, à qui l'autochtone impute facilement l'augmentation imaginaire ou réelle de la criminalité. Point n'est besoin de colonisation, il est vrai, pour donner un tour ethnique et confessionnel à cet ostracisme. Sur les hauts plateaux d'Éthiopie, qui ne furent jamais colonisés par les Européens en dépit d'une occupation militaire italienne entre 1936 et 1941, les Amhara fustigent les exactions du bandit *shifita* dans la plaine, souvent un Somali. Orthodoxes, ils traitent les migrants musulmans avec mépris, refusant de manger avec eux, les saluant à peine et les appelant de noms péjoratifs : le « marchand » *naggade* ou le « pacifié » *eslam*. Ils les obligent à vivre dans des quartiers séparés et leur interdisent de posséder des terres, ce qui explique d'ailleurs leur « vocation » commerciale et leur spécialisation dans l'artisanat. Faute de séparation entre l'Église et l'État, le code civil de 1960 ne prévoit aucune disposition pour les affaires de mariage, de divorce ou d'héritage en pays musulman, malgré de fortes divergences relativement à la jurisprudence d'inspiration orthodoxe. Vaguement tolérés, les tribunaux islamiques ne sont jamais légalisés et les musulmans restent considérés comme de simples « résidents en Éthiopie » jusqu'en 1974, au moment de la chute de l'Empereur Haïlé Selassié (Kapteinjs, 2000).

Dans les anciennes colonies de peuplement anglophone, fortement marquées par la ségrégation raciale, les modalités de la relégation urbaine recoupent certes des clivages de classes avec encore plus d'évidence au vu des énormes différences de conditions de vie entre les nantis et les pauvres. Le cas du Kenya est représentatif. Arguant de l'absence de ventilation et de facilités sanitaires, les autorités expulsent, en avril 1967, les habitants de Kibarani, un bidonville de Mombassa qui empiète sur l'emprise du chemin de fer (Stren, 1978, 158, 177). À Nairobi, les cantines de rues, elles, sont fermées en juillet 1980 par peur du choléra... et aussi parce qu'elles ternissent l'image du pays que le gouvernement ambitionne de projeter en matière de tourisme et de diplomatie internationale². Reflet d'une forte tradition de prohibition et de régime sec dans le monde anglo-saxon, la police kenyane se préoccupe spécialement de lutter contre l'alcoolisme, que le colonisateur et les missionnaires avaient dépeint comme un des grands auteurs de la violence urbaine. En 1969, par exemple, 16 060 détenus sur 63 004 sont incarcérés en vertu du *Liquor Act* de la période britannique, qui reste appliqué à une très large échelle (Hake, 1977, 124). Le gouvernement

² *Weekly Review* (Nairobi) 18/7/1980.

refuse de légaliser la fabrication clandestine d'alcool, même s'il sait que cela n'aurait pas pour effet d'augmenter la consommation mais d'en permettre le contrôle sanitaire tout en diminuant les tensions avec la police. À Kaburini, un quartier de Nairobi déconsidéré par la proximité d'un cimetière, la municipalité entreprend au contraire de chasser les habitants car ceux-ci brassent illégalement du *munyeki*, le tord-boyaux des bidonvilles...

3. Des codes pénaux inadaptés, des lois anachroniques

L'héritage du colonisateur continue ainsi de marquer les définitions de l'acte criminel ou délictueux. Dans bien des pays d'Afrique subsaharienne, de vieilles lois « victoriennes », qui n'ont plus cours en Europe, répriment toujours le vagabondage, la prostitution, l'homosexualité ou l'alcoolisme. Leur anachronisme paraît d'autant plus flagrant que les codes pénaux, d'inspiration occidentale, ne correspondent guère aux jurisprudences locales. De telles incompréhensions culturelles alimentent d'ailleurs les premières études de criminologie anthropologique, qui ne manquent pas de souligner comment le colonisateur a pu « fabriquer » du crime en assujettissant des sociétés traditionnelles à son propre ordre moral (Brillon, 1980). L'établissement de frontières internationales, l'introduction d'impôts de capitation, les réquisitions pour des travaux d'utilité collective et la création, dans les colonies de peuplement, de passeports intérieurs en vue de contrôler les mouvements migratoires repoussent des populations entières dans l'illégalité et la clandestinité, par exemple. Tout un arsenal législatif vient également interdire, condamner ou encadrer des pratiques anciennes : vols de bétail, razzias tribales, polygamie, esclavage, excision, travail des enfants, sacrifices religieux, sanctions corporelles du droit coranique, la *sharia*...

Au vu des controverses qu'elle suscite aujourd'hui, il nous faut dire un mot de la justice islamique. En Afrique sahélienne, la *sharia* n'est ni une nouveauté ni une « importation » intégriste en provenance du monde arabe. Pendant la colonisation, tant les Français que les Britanniques la formalisent au contraire afin de consolider l'autorité de l'aristocratie musulmane, devenue un allié objectif. Mieux encore, les Européens se chargent personnellement de veiller à la prohibition de l'alcool en application des règlements internationaux de la Conférence de Bruxelles de 1890 et de la Convention de Saint Germain en Laye de 1918, qui avaient cherché à mettre fin à la contrebande d'eau-de-vie frelatée du temps de la traite des esclaves (Olukoju, 1996, 1991). Dans le Nord musulman du Nigeria, par exemple, les autorités appliquent un régime sec mais dans le Sud à dominante chrétienne, elles écartent cette option, qu'elles trouvent irréalisable à moins de susciter des troubles et de se priver de revenus douaniers tirés à plus de 50% des importations d'alcool ; d'abord préoccupé par son assise politique, le gouvernement résiste sans trop de scrupules aux pressions des missionnaires et des industriels, qui dénoncent le dumping des Allemands dans le textile et les spiritueux avant la Première Guerre mondiale (Olorunfemi, 1984).

De fait, l'objectif de la loi coloniale n'est pas tant de civiliser les indigènes que de les contrôler. En Afrique du Sud, notamment, la magistrature se soucie moins de combattre la criminalité en milieu noir que d'encadrer les relations raciales. Le premier Blanc condamné à mort, en 1853, est pendu pour avoir tué son neveu alors qu'il était en état d'ivresse. La même année, un Noir écope de seulement cinq ans de travaux d'utilité publique pour avoir massacré sa femme avec une hache, et ceci au nom du respect de la coutume ! Les crimes interraciaux sont en revanche jugés avec la plus extrême sévérité s'ils sont commis par un Noir et non par un Blanc ; aussi tard qu'en 1995, un Afrikaans sera condamné à une peine bénigne pour avoir tué « en état de légitime défense » un ouvrier de couleur qui venait d'assassiner son chien ! Dans le même ordre d'idées, le rôle de la police de l'apartheid est de

maintenir l'ordre public et non de lutter contre la criminalité dans les zones africaines. Son travail consiste à contenir le « péril noir » en banlieue et à l'empêcher d'embraser la ville blanche, ce qui explique pourquoi, contrairement aux idées reçues, les effectifs des forces de l'ordre s'avèrent, toutes proportions gardées, bien moindres dans les *townships* que dans les quartiers européens³.

En dehors des aires de peuplement européen, les codes coloniaux s'adaptent tout aussi mal aux principes d'une justice coutumière privilégiant les compensations et non les sanctions. Sous des formes diverses, du versement d'un « prix du sang » à la conclusion d'un mariage arrangé, la tradition cherchait généralement à réparer les torts, et non à punir. Établissements pénitenciers, tribunaux et travaux forcés étaient fondamentalement étrangers aux cultures locales. Les premières prisons « indigènes » datent en fait de la traite négrière, à l'instar des « trous à esclaves », les *emen-udong*, et des « maisons à une porte », les *otunchit*, du pays andoni au Nigeria. Elles ne sont nullement destinées à enfermer les déviants mais les captifs dans l'attente d'un embarquement vers les Amériques.

Le colonisateur, lui, impose une magistrature moderne et s'en prend brutalement aux autorités susceptibles de rendre justice sans son assentiment et de jouer ainsi un rôle de contre-pouvoir. Sorciers et prêtres des cultes animistes sont dans sa ligne de mire. Dans le Sud du Soudan, par exemple, les Britanniques interdisent les sociétés d'initiation *biri* parce qu'elles concurrencent et menacent l'ascendant des chefs coutumiers chargés de relayer les décisions de la puissance coloniale (Johnson, 1991, 178). Résultat, les associations *mani* du pays zande, devenues illégales, entrent en clandestinité : auparavant, notent les anthropologues en la place, les réunions de leurs membres se tenaient dans un lieu ouvert et n'étaient pas secrètes ; seuls les rituels magiques étaient confidentiels (Evans-Pritchard, 1996, 220). L'oukase colonial revient à créer des sociétés fermées et donc plus dangereuses. Au vu des insuffisances du système judiciaire importé de la métropole, il n'empêche de toutes façons pas les Africains de continuer à régler leurs différends entre eux.

II. Les difficultés de la recherche aujourd'hui

Depuis les indépendances, le décalage entre modernité et tradition reste considérable dans le domaine pénal. La justice coloniale ne gagne rien à être mise en œuvre par des pouvoirs autoritaires et issus de coups d'État, sans autre forme de légitimité et d'autorité morale que la peur, la force des armes et la coercition. La criminologie africaine peine alors à saisir toute la complexité des phénomènes de déviance sociale, notamment en milieu urbain. L'évolution de la production académique sur le sujet est marquée par trois moments forts. Dès les années 1950, voire 1930 en Afrique du Sud, des chercheurs commencent d'abord à s'intéresser aux problèmes de délinquance juvénile par le biais d'une approche anthropologique et culturaliste. Avec la période optimiste des indépendances, dans les années 1960, s'ensuit une analyse d'inspiration marxiste qui se concentre plus sur les facteurs économiques de la criminalité : l'exploitation néo-coloniale par la métropole, les inégalités sociales, le déracinement du migrant rural en milieu urbain, etc. Aujourd'hui, alors que les villes africaines continuent de se développer et que les régimes de partis uniques ou les dictatures militaires desserrent leur étreinte, la « libéralisation » de la recherche, plus ou moins débarrassée des présupposés idéologiques de la pensée tiers-mondiste, permet de découvrir toute la subtilité des questions de violence urbaine.

³ Sur les travers de la police de l'apartheid, voir Mathews, Heymann, Mathews (1993).

1. Des défis importants

Les analyses dans ce domaine continuent certes de buter sur plusieurs écueils. Le premier concerne le recueil des données. L'Afrique du Sud est un des seuls États du continent à disposer d'un appareil statistique digne de ce nom. Si l'on fait exception de l'Afrique du Nord et de quelques pays comme l'île Maurice ou le Botswana, les criminologues travaillent en général sans les chiffres de la police ou de la justice, ce qui empêche souvent de donner une véritable dimension nationale aux conclusions tirées d'échantillons très localisés. Dans la plupart des cas, les données brutes proviennent d'enquêtes de victimation ou de sondages aléatoires. L'investigation vise parfois des catégories de population ciblées parce que repérées et montrées du doigt comme criminelles⁴. Bien entendu, les résultats peuvent s'avérer intéressants à leur échelle. Des recherches au Nigeria montrent par exemple qu'un tiers des « zonards » de Lagos Island, les *area boys*, sont des femmes : une proportion bien supérieure aux 10% que l'on observe d'habitude dans les gangs ou les prisons lorsqu'on s'intéresse aux questions de genres (Momoh, 2001).

Mais la criminologie africaine en milieu urbain est également gênée par la difficulté à distinguer les violences d'ordre politique ou criminel. La criminalisation des mouvements de rébellion par le pouvoir, qui nie ainsi leur légitimité, ou par les acteurs de la contestation, qui recourent à la rapine ou à divers trafics pour subsister, ne clarifie pas la situation. De même, il arrive que des gangs acquièrent une dimension politique « par défaut », notamment en période d'insurrection, ainsi que l'a montré le théoricien du « banditisme social » (Hobsbawm, 1972). Pareille confusion des valeurs brouille considérablement les champs d'investigation.

Autre écueil, la criminalité africaine, revisitée à l'aune d'une vision occidentale et ethno-centrée, a encore du mal à échapper aux sempiternels poncifs quant à la violence intrinsèque du Noir. Si les analyses racistes n'ont heureusement plus cours, bien des observateurs persistent à mettre les désordres du continent sur le compte exclusif d'affrontements ancestraux de type ethnique : une veine culturaliste qui, en l'occurrence, insiste par exemple sur l'éducation physique de l'enfant à travers des procédures d'initiation et d'apprentissage au combat.

Un quatrième écueil, lui, tient à l'équation « marginalité-maladie-taudis ». De nombreux essais insistent sur le déracinement du migrant rural en son bidonville et négligent la pègre professionnelle, bien enracinée en ville. La marginalité sociale, pourtant, ne recoupe pas forcément un clivage géographique entre le centre-ville et sa périphérie en banlieue : le « lieu du ban ». Les enfants de la rue, par exemple, investissent beaucoup les quartiers d'affaires. Les études les plus sérieuses à ce propos montrent fréquemment que la majorité des jeunes délinquants ont une origine urbaine et non rurale⁵. Les lacunes des statistiques criminelles, de surcroît, ne permettent guère d'alimenter scientifiquement les études opposant le « nouveau » bidonville de migrants ruraux au « vieux » quartier de citadins. Ces dernières présentent souvent l'inconvénient de méconnaître les réalités d'une véritable culture de la violence urbaine.

Un dernier écueil, enfin, vient de ce qu'on pourrait appeler la « théorie du complot », qui minimise les dynamiques locales et endogènes de la violence urbaine au profit de vagues conspirations mondiales. La crise économique, l'effondrement du cours des

⁴ De très nombreuses études de ce genre existent. Pour l'exemple, n'en citons qu'une, publiée dans cette revue : Koudou (1992).

⁵ Marjovia (1994).

matières premières, l'endettement du continent et les ajustements structurels sous l'égide de la Banque mondiale, qui ont certainement amplifié les phénomènes de criminalité, justifient en quelque sorte une violence « globale » qui, par mimétisme autant que par facilité de communication, mettrait sur le même plan les gangsters de Los Angeles ou de Johannesburg. En négligeant les explications structurelles ou historiques, cette école de pensée présente souvent le défaut « conjoncturel » de « dater » la violence urbaine au cours des années 1980, alors que la délinquance juvénile ou le gangstérisme sont bien antérieurs. Mais elle offre l'avantage d'éviter les responsabilités des Africains, qui ont beau jeu de déplacer les registres de causalités en dehors du continent. Résultat, les études en la matière révèlent de graves lacunes, au premier rang desquelles le rôle de la police, qui a fait l'objet de très peu de travaux.

2. De nouvelles perspectives

Les choses sont certes en train de changer car la montée de l'insécurité dans les villes d'Afrique subsaharienne n'a pas manqué d'inquiéter la communauté des chercheurs. À sept ans d'intervalle, l'IFRA (Institut français de recherche en Afrique) d'Ibadan a ainsi organisé deux colloques sur le sujet⁶. L'évolution des thèmes abordés est significative. Alors que le symposium de 1994 avait surtout porté sur les causes de la violence des villes en Afrique subsaharienne, celui de 2001 a beaucoup traité des conséquences à long terme du phénomène : montée de la peur des citoyens, mise en place d'un urbanisme sécuritaire, émergence d'acteurs privés ou collectifs tentant plus ou moins bien de pallier aux dysfonctionnements de la police, etc. La gestion de l'ordre public et de la lutte contre la criminalité a particulièrement retenu l'attention.

Comme en 1994, les travaux de l'IFRA ont d'ailleurs intéressé les décideurs et les experts. La Commission des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a appuyé les efforts entrepris et, plus spécifiquement, initié un « programme pour des villes plus sûres ». Côté nigérian, des membres de la police et des journalistes ont assisté aux débats. On a notamment remarqué la présence du professeur T. Tamuno, un spécialiste de la police nigériane qui venait d'être nommé par le président O. Obasanjo à la tête d'une Commission nationale sur la sécurité. La conférence a également été l'occasion de découvrir une nouvelle génération de chercheurs prometteurs, dont A. Momoh et A.I. Tanko sur la criminalité à Lagos et Kano, I.P. Onyeonoru sur les milices Bakassi et A. Olukoju sur la ségrégation urbaine.

Diverses questions ont été discutées, parmi lesquelles la délinquance juvénile, les problèmes de police, les pratiques d'autodéfense, les milices, les groupes d'îlotage, l'aménagement urbain, les fonctions municipales, ceci sans oublier le rôle des « glises, associations ethniques et syndicats marchands en matière de morale publique et de sécurité collective. Les débats ont permis de dépasser les approches traditionnelles et institutionnelles qui, à l'instar de T. Tamuno lorsqu'il avait publié sa thèse en 1970, insistaient sur l'héritage colonial de polices axées sur le maintien de l'ordre public et non la lutte contre la criminalité⁷. La réflexion n'en a pas moins buté sur quelques confusions terminologiques et sémantiques que l'on peut résumer autour de deux principales idées :

⁶ Les actes en ont été publiés. Cf. IFRA (1994), Fourchard, Laurent *et al.* (2003).

⁷ Tamuno, Tekena, 1970.

- les ambiguïtés résultant de la criminalisation du politique et de la politisation du crime, d'une part ;
- le flou des définitions en matière de ségrégation urbaine et coloniale, d'autre part.

Ce deuxième axe est sans doute celui qui a le moins progressé au cours de la conférence. Par ignorance ou par conviction idéologique, certains chercheurs nigériens ont allégrement mélangé les concepts de ségrégation résidentielle, de discrimination ethnique et d'exclusion sociale, mettant sur le même plan le grand chantier de l'apartheid en Afrique du Sud et les tentatives « hygiénistes » de séparation des races dans les villes d'Afrique de l'Ouest. Les quelques Sud-africains présents dans la salle se sont bien gardés de démentir des analyses très locales, pour ne pas dire folkloriques tant elles échappaient à leur contexte continental. En réalité, l'*influx control* en Afrique du Sud, c'est-à-dire l'encadrement des mouvements de population vers et dans la ville, a atteint des sommets que le Nigeria n'a jamais connus⁸.

Le premier thème, en revanche, a été mieux cerné au regard de la subtilité des processus de criminalisation du politique et de politisation du crime. La présentation d'A. Momoh a suscité quelque controverse du fait que l'auteur paraissait prétendre que les voyous de Lagos n'étaient pas des hors-la-loi : tous les *area boys* n'étaient pas des criminels et, inversement, tous les criminels n'étaient pas des *area boys*. Il en est ressorti qu'il fallait différencier deux types de criminalisation : la stigmatisation d'un groupe social perçu comme criminel (« le syndrome du tzigane » qu'on retrouve à propos des « castes criminelles » en Inde) et/ou la dérive des exclus de la croissance vers des activités criminelles du fait, entre autres, de la crise économique et de la dislocation du contrôle social dans les grandes villes.

Quant à l'analyse de la politisation de la pègre et de la jeunesse délinquante, elle s'est concentrée sur la violence des rapports de pouvoir en Afrique et la responsabilité des élites. On s'est rendu compte que les vigiles de quartiers, les policiers, les miliciens et les criminels provenaient souvent des mêmes milieux sociaux, quand il ne s'agissait pas, tout simplement, des mêmes individus ! Les divers travers du phénomène ont été évoqués à travers, par exemple, la récupération partisane des miliciens Yan Daba à Kano et Bakassi à Onitsha, ou la prétention de plates-formes politiques comme l'Oodua People's Congress à lutter contre la criminalité.

Le risque, a-t-on souligné, était de voir ces groupements imposer leur loi et poursuivre leurs propres intérêts, quitte, sous prétexte de combattre le banditisme armé, à racketter la population et à lyncher les suspects sans respecter les droits de la défense. Sachant l'impopularité et les carences structurelles des polices africaines, la question fondamentale qui a été posée était de savoir dans quelle mesure les organisations d'autodéfense pouvaient être contrôlées et intégrées dans un système global de sécurité urbaine où la participation communautaire aurait son rôle à jouer (Montclos de, 2004). Il semble qu'une majorité de participants y aient été favorables, à condition, bien sûr, de former correctement de tels « auxiliaires de police » et de les placer sous l'autorité de l'État afin d'éviter qu'ils ne soient utilisés à des fins privées ou politiques.

À l'évidence, les systèmes judiciaire et policier de l'Afrique subsaharienne méritent aujourd'hui une attention accrue de la part des chercheurs. Pendant longtemps, la magistrature a sans doute été un peu mieux servie que la police ou les prisons à cet égard. Les pressions occidentales sur des États africains jugés par la Banque mondiale à l'aune de leur

⁸ Montclos (de), 1997 ; 2002.

« bonne gouvernance » ont en effet conduit à renouveler l'intérêt des analystes pour les problèmes judiciaires. La police, en revanche, demeure une grande inconnue : une lacune qui ne manque pas de surprendre au vu de la prolifération de milices d'autodéfense sur le continent. De fait, comment étudier sérieusement la violence sans s'intéresser aux modalités du maintien de l'ordre public ? Les études sur la criminalité urbaine en Afrique ne se heurtent pas seulement aux difficultés matérielles de l'enquête de terrain. Elles butent également sur des limitations d'ordre géographique et thématique tout à la fois. Qu'il s'agisse de délinquance juvénile ou de banditisme armé, traiter d'un aspect des déviations sans prendre en compte ses interdépendances avec le milieu ambiant réduit considérablement la portée scientifique de l'investigation. L'objet de la recherche ne peut raisonnablement pas être isolé de son contexte social, économique, politique et institutionnel. C'est là un des principaux défis que les sciences sociales doivent à présent relever dans le cadre d'États déliquescents.

Marc-Antoine Pérouse de Montclos
 Institut de recherche pour le développement
 32, avenue Henri Varagnat
 F-93143 Bondy Cedex
 perouse@bondy.ird.fr

BIBLIOGRAPHIE

- ANTOINE P., DUBRESSON A., MANOU-SAVINA A., 1987, *Abidjan côté cour*, Paris, Karthala-ORSTOM.
- BARRET-DUCROCQ F., 1991, *Pauvreté, charité et morale à Londres au XIX^e siècle : une sainte violence*, Paris, PUF.
- BECKER C., COLLIGNON R., 1998, Épidémies et médecine coloniale en Afrique de l'Ouest, *Cahiers d'études et de recherches francophones Santé*, 8, 6, 411-416.
- BICKFORD-SMITH V., 1995, *Ethnic Pride and Racial Prejudice in Victorian Cape Town, 1875-1902*, Cambridge, Cambridge University Press.
- BRILLON Y., 1980, *Ethnocriminologie de l'Afrique noire*, Montréal, Presses Universitaires de Montréal.
- COOPER F. (ed.), 1983, *Struggle for the City. Migrant labour, Capital and the State in Urban Africa*, Beverly Hills, Sage.
- COOPER F., 1987, *On the African Waterfront. Urban Disorder and the Transformation of Work in Colonial Mombassa*, New Haven, Yale University Press.
- COOPER F., 24/3/1992, *The Dialectics of Decolonization: Nationalism and Labor Movements in Post-War Africa*, Paris, CERI, polycop.
- CURTIN P., 1985, Medical knowledge and urban planning in Tropical Africa, *The American Historical Review*, 90, 3, 594-613.
- ECHENBERG, M.J., 1993, L'histoire et l'oubli collectif : l'épidémie de grippe de 1918 au Sénégal, in CORDELL D.D., GAUVREAU D., GERVAIS R.R., LE BOURDAIS C. (eds), *Population, reproduction, sociétés. Perspectives et enjeux de démographie sociale*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 283-295.
- EVANS-PRITCHARD E.E., 1996, *Witchcraft, Oracles, and Magic Among the Azande*, Oxford, Clarendon (1^{re} ed. 1937).
- FOURCHARD L., OLAWALE I.O. (eds), 2003, *Sécurité, crime et ségrégation dans les villes d'Afrique de l'Ouest du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Karthala.
- FRENKEL M., WESTERN J., 1988, Pretext or prophylaxis ? Racial segregation, malarial mosquitos in a British tropical colony : Sierra Leone, *Annals of the Association of American Geographers*, 78, 2, 211-228.
- GOERG O., 1999, Urbanisme colonial et prisons en Afrique : quelques éléments de réflexions à propos de Conakry et Freetown, 1903-1960, in BERNAULT F. (ed.), *Enfermement, prison et châtements en Afrique*, Paris, Karthala.

- GU-KONU E.Y., 1984, *Dégueerpissement et urbanisation: signification profonde d'une pratique urbaine*, Lomé, Université du Bénin, polycop.
- HAKE A., 1977, *African Metropolis: Nairobi's Self-Help City*, Londres, Sussex University Press.
- HOBBSAWM E.J., 1972, *Les bandits*, Paris, Maspero.
- IFRA (ed.), 1994, *Urban Management and Urban Violence in Africa*, Ibadan, Institut français de recherche en Afrique, 2 vol.
- JOHNSON D.H., 1991, Criminal secrecy: The case of the Zande « secret societies », *Past and Present*, 130, 170-200.
- KAPTEIJNS L., 2000, Ethiopia and the Horn of Africa, in LEVTZION N., POUWELS R. (eds), *The History of Islam in Africa*, Oxford, James Currey, 227-250.
- KAY G., 1967, *A Social Geography of Zambia*, Londres, University of London Press.
- KOUDOU O., 1992, Intolérance sociale, continuation du comportement délinquant chez l'adolescent et stratégie préventive, *Déviance et Société*, 20, 2, 141-151.
- LE PAPE M., 1989, Récits d'espaces. Les premiers faubourgs d'Abidjan, in ORSTOM (ed.), *Tropiques, lieux et liens*, Paris, ORSTOM, 296-302.
- LOMBROSO C., 1876, *L'uomo delinquente: studiato in rapporto alla antropologia, alla medicina legale ed alle discipline carcerarie*, Milano, U. Hoepli.
- LUGARD F., 1970, *Political Memoranda, 1913-1918*, Londres, Frank Cass.
- MARJUVA (ed.), 1994, *À l'écoute des enfants de la rue en Afrique noire*, Paris, Fayard.
- MATHEWS M.L., HEYMAN Ph.B., MATHEWS A.S. (eds), 1993, *Policing the Conflict in South Africa*, Gainesville, University Press of Florida.
- MOHAMMED H.E., 1980, Colonial urban planning policy and the disintegration of Kano's physical structure, *Kano Studies New Series*, 2, 1, 174-184.
- MOHAMED J., 1999, Epidemics and public health in early colonial Somaliland, *Social Science and Medicine*, 48, 507-521.
- MOMOH A., 2001, *The Political Dimension Of Urban Youth Crisis: The Case Of The Area Boys In Lagos*, Paper Presented At The International Conference On « Security, Segregation And Social Networks In West African Cities, 19th – 20th Centuries », Université d'Ibadan, IFRA, polycop.
- MONTCLOS M.-A. (de), 1997, *Violence et sécurité urbaines en Afrique du Sud et au Nigeria, un essai de privatisation: Durban, Johannesburg, Kano, Lagos et Port Harcourt*, Paris, L'Harmattan, Logiques politiques, 1997, 2 vol.
- MONTCLOS M.-A. (de), 2002, *Villes et violences en Afrique subsaharienne*, Paris, Karthala-IRD.
- MONTCLOS M.-A. (de), 2004, *De l'ordre dans les coulisses de la périphérie mondiale: des polices tropicales à l'épreuve de la privatisation*, Bruxelles, Complexe (à paraître).
- OLORUNFEMI A., 1984, The liquor traffic dilemma in British West Africa: The Southern Nigerian example, 1895-1918, *International Journal of African Historical Studies*, 17, 2, 229-241.
- OLUKOJU, A., 1991, Prohibition and paternalism: The State and the clandestine liquor traffic in Northern Nigeria, c.1898-1918, *International Journal of African Historical Studies*, 24, 2, 349-368.
- OLUKOJU A., 1996, Race and access to liquor: Prohibition as colonial policy in Northern Nigeria, 1919-1945, *Journal of Imperial and Commonwealth History*, 24, 2, 218-243.
- OLUKOJU A., 2001, *The Segregation of Europeans and Africans in Colonial Nigeria*, Paper Presented at The International Conference On « Security, Segregation And Social Networks in West African Cities, 19th – 20th Centuries », Université d'Ibadan, IFRA, polycop.
- PARNELL S., 1993, Creating racial privilege: the origins of South African public health and town planning legislation, *Journal of Southern African Studies*, 19, 3, 471-488.
- PATTERSON K.D., 1981, The demographic impact of the 1918-1919 influenza pandemic in sub-Saharan Africa: a preliminary assessment, in FIVE C., MCMASTER D. (eds), *African Historical Demography*, University of Edinburgh, Centre of African Studies, 2, 401-431.

- POINSOT J., SINOUE A., STERNADEL J., 1989, *Les villes d'Afrique noire entre 1650 et 1960. Politiques et opérations d'urbanisme et d'habitat*, Paris, Documentation française, ministère de la Coopération et du Développement.
- SINOUE A., 1981, Les moments fondateurs de quelques villes coloniales, *Cahiers d'études africaines*, 21, 1-3, 375-388.
- SPITZER L., 1968, The mosquito and segregation in Sierra Leone, *Canadian Journal of African Studies*, 2, 49-61.
- STEEDMAN C., 1984, *Policing the Victorian Community: The Formation of English Provincial Police Forces 1856-80*, Londres, Routledge & Kegan Paul.
- STREIN R., 1978, *Housing the Urban Poor in Africa: Policy, Politics, and Bureaucracy in Mombasa*, Berkeley, University of California Press.
- SWANSON M., 1996, The joy of proximity: The rise of Clermont, in MAYLAM P., EDWARDS I. (eds), *The People's City: African Life in Twentieth-Century Durban*, Pietermaritzburg, University of Natal Press, 274-298.
- TAMUNO, TEKENA N., 1970, *The Police in Modern Nigeria 1861-1965: Origins, Development and Role*, Ibadan, Ibadan University Press.
- VAUGHAN M., 1991, *Curing Their Ills. Colonial Power and African Illness*, California, Stanford University Press.
- VAUGHAN M., 1994, Health and hegemony: representation of disease and the creation of the colonial subject in Nyasaland, in ENGELS D., MARKS S. (eds), *Contesting Colonial Hegemony. State and Society in Africa and India*, Londres, British Academic Press.
- VERNIÈRE M., 1977, *Volontarisme d'État et spontanéisme populaire dans l'urbanisation du Tiers monde. Dakar et son double: Dagoudane Pikine*, Paris, Bibliothèque nationale.

Summary

Urban violence in Africa South of the Sahara is quite new and colonial rule influenced a lot its penal analysis after independence. Today, research on this issue is still prone to difficulties due to unreliable statistical data, the confusion between political and criminal violence, and stereotypes on slums and Africans. The «plot theory» is inadequate because it emphasizes the role of external global factors, i.e. international conspiracies, and minimizes the local factors that produce violence. But research improved when it started to study the consequences of urban violence and not only the causes.

KEY-WORDS: URBAN VIOLENCE – CRIME – AFRICA SOUTH OF THE SAHARA – PUBLIC HEALTH – SLUM – PENAL CODE – POLICE

Zusammenfassung

Städtische und kriminelle Gewalt ist in Afrika südlich der Sahara relativ neue Erscheinungen. Die kolonialen Repräsentationen der Stadt haben die Analyse dieser Phänomene auch nach der Unabhängigkeit mit ihrer starken Wirkung auf die Kriminalpolitik geprägt. Heutzutage diskutieren die Forschungen über dieses Thema verschiedenen grundlegende Themen: angefangen bei den Problemen der wenig validen statistischen Daten, die Schwierigkeit einer Unterscheidung zwischen staatlicher und krimineller Gewalt bis hin zu den Klischees einer grundsätzlichen Brutalität von Schwarzen und Elendquartieren. Insbesondere die «Komplottheorie» vernachlässigt lokale Dynamiken der Gewalt zugunsten einer vagen Globalisierungskonspiration. Eine Erneuerung dieser Perspektiven kann insbesondere dadurch erwartet werden, dass man nicht nur die Ursachen, sondern auch die Folgen der städtischen Gewalt zu einem Forschungsthema macht.

Sumario

La violencia urbana y criminal en África subsahariana es relativamente reciente y su análisis, durante el período posterior al independentista, parece haber estado influenciado por las representaciones coloniales de la ciudad, lo que ha tenido repercusiones importantes sobre las políticas penales. Actualmente las investigaciones siguen enfrentándose a diversos obstáculos entre los que cabe mencionar la poca fiabilidad de los datos estadísticos disponibles, la dificultad para diferenciar las violencias de orden político de aquellas de orden criminal y los tópicos sobre la violencia intrínseca de las personas de raza negra o de los barrios desfavorecidos. En particular, la «teoría del complot» minimiza las dinámicas locales y endógenas de la violencia urbana en beneficio de vagas conspiraciones mundiales. La renovación de las perspectivas de estudio se debe más bien a que ya no se estudian únicamente las causas de la violencia en las ciudades sino también sus consecuencias.